

Conditions générales de vente artisan (prestations de service)

Toute commande de travaux implique de la part du client l'acceptation sans réserve des conditions générales ci-dessous et la renonciation à ses propres conditions, sauf convention spéciale contraire écrite.

Nous rappelons à nos client que le téléchargement de fichiers relatifs à des équipements ou composants réglementée, notamment ceux qui tombent sous le coup de la réglementation internationale sur le commerce des armements ou des technologies à double usage, est strictement interdit et enfreint nos conditions d'utilisation.

Article 1 - PROPRIETE DES DEVIS ET DES PLANS

Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts.

Article 2 - VALIDITE

Notre offre est valable pour une durée de 3 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée du client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition doit entraîner une confirmation de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis ou la commande.

Article 3 – PASSER COMMANDE

Pour passer commande, le client doit fournir les plans ou les spécialisations des pièces à fabriquer et la quantité souhaité. Un devis sera établi part la suite et lui sera envoyé.

Les délais de fabrication ne sont donnés qu'à titre indicatif suivant la quantité de pièce à imprimer, et débutera dès la disponibilité de la matière première si il y a besoin de commander une quantité importante.

Article 4 – PRIX

Les prix seront indiqué sur le devis :

- Réalisation du ficher en DAO (suivant les besoins du client).
- Prix de la pièce unitaire.
- Frais de port.

Article 5 - PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par virement bancaire.

Nos travaux étant entièrement exécutés sur commande, leur paiement s'effectue comme suit :

- à la commande : **30 %**
- le solde restant à la réception de la commande, sans escompte ni rabais, ni retenue de quelque nature.

Article 6 - DELAIS

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. Nous sommes dégagés de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas :

- où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- de retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution,
- de modification du programme des travaux,
- de retard des autres corps d'Etat,
- de travaux supplémentaires,
- où les locaux à aménager ne sont pas mis à notre disposition à la date prévue,
- de force majeure ou d'événements tels que : guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur.

Article 7 - RESERVE DE PROPRIETE

La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, nous nous réservons le droit de reprendre la chose livrée et, si bon nous semble, de résoudre le contrat.

Article 8 - SUSPENSION DES TRAVAUX

En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

Article 9 – RECLAMATIONS - LITIGES

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire.

Article 10 - CLAUSES PENALES

En cas de rupture du contrat, imputable au client, avant la réalisation des travaux commandés, l'acompte versé à la commande sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. A cette somme s'ajoutera le montant des fournitures et du matériel déjà commandés. En cas de rupture du contrat en cours de réalisation des travaux s'ajoutera à la facturation des travaux réalisés une somme forfaitaire égale à 15% du montant TTC du devis ou de la commande.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont obligatoirement appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.

Le taux de ces intérêts de retard est égal à 1% par mois de retard. Après mise en demeure, ils courrent à partir de la date de règlement et sont calculés par mois, le mois entamé comptant pour un mois entier.